

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 25 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi vingt-cinq novembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire ; Didier VOYE, Élisabeth LAURENÇOT, Gérard BOURDIER Adjoints ; Jean-Michel BRIÉ, Christophe CHAGNEUX, Françoise CLERC, Nicole DARMIGNY, Laëtitia DE CARVALHO, Gérard GACHET, Dominique JANIN, Magali LEGOUHY-FABRE, Laëtitia POTIER, Rémi RUINET et Sylvie THIBERT.

Absents excusés : néant

Convocation adressée le : 19.11.2014

Secrétaire de séance : Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne M. Gérard BOURDIER, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver le conseil municipal du 16 septembre 2014, le conseil municipal approuve à l'unanimité, ce compte-rendu.

Monsieur le Maire demande aux conseillers, l'ajout à l'ordre du jour, d'un rapport supplémentaire, concernant : la clôture du budget annexe de la ZAE (Zone Activités Économiques). Le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'ajout de ce rapport, non-inscrit à l'ordre du jour.

40/2014 Association Tennis Club régularisation de caution

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la dissolution de l'association du Tennis Club d'Aiserey et à la restitution d'une seule clef électronique sur les deux en leur possession, il est nécessaire d'effectuer des écritures comptables concernant la conservation de la caution d'un montant de 143 € qui est en compte d'attente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, les écritures comptables concernant l'Association Tennis Club pour encaisser la caution sur le budget de la commune.

41/2014 : Recherche de terrains par la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise

Le conseil communautaire a autorisé le Président, Monsieur Hubert SAUVAIN, à lancer une consultation pour la recherche de terrains, situés sur le territoire communautaire, d'une surface d'environ 2 000 m². Ces terrains sont susceptibles d'accueillir la construction de nouveaux locaux pour le siège administratif de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et une structure d'accueil collectif de la « petite enfance ».

Le Président de la communauté de communes nous demande de lister nos éventuels terrains disponibles.

Après discussion, le conseil municipal, propose une partie du terrain situé à droite de la Ferme aux escaliers, cadastré B1008, B1273 d'une contenance totale de 5 063 m².

Le Maire demande au Conseil Municipal un accord de principe. En outre le maire précise également que dans le cadre d'« AMBITIONS COTE D'OR », un projet de cantine périscolaire est en cours d'étude par le Conseil Général. Notre dossier a d'ailleurs reçu, en première intention, un avis favorable.

Ces 3 projets permettraient d'être regroupés sur une même zone.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent leur accord de principe, à l'unanimité, pour la cession d'une partie du terrain, situé 12 rue du Jura.

42/2014 Décision modificative budgétaire

Monsieur VOYE explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision de modification budgétaire suite à la loi de finances rectificative de 2013, relative au dégrèvement de la Cotisation Foncière des Entreprises des auto-entrepreneurs. Il est nécessaire d'alimenter le compte 7391178 « Autres restitutions au titre de dégrèvement sur contributions directes »

60623 Alimentation	:	-	876.00€
7391178 Autres restitutions au titre de dégrèvement sur contributions directes	:	+	876.00€

Après délibération, le conseil municipal se prononce à l'unanimité, pour la décision modificative budgétaire.

43/2014 Indemnités de conseil des comptables du Trésor

Monsieur VOYE explique que le Conseil Municipal doit fixer le taux de l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal. Il est nécessaire d'effectuer deux délibérations distinctes.

En effet, un changement de percepteur a eu lieu le 1^{er} juillet 2014. Monsieur Philippe PERRIN a été remplacé par Monsieur Joël PRIN.

M. VOYE explique qu'en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leur fonction de comptable assignataire, auprès des collectivités territoriales et établissements publics, les comptables du Trésor peuvent prétendre à une indemnité dite « de conseil » pour leur activité personnelle, exercée auprès de ces derniers (aide technique, prestations,...). L'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Il convient donc de se prononcer sur l'octroi de l'indemnité de conseil de :

- M. Philippe PERRIN, du 24 mars 2014 au 30 juin 2014 (de la date des dernières élections à son départ)
- M. Joël PRIN, à partir du 1^{er} juillet 2014 et pour la durée du mandat.

Après délibération, le conseil municipal se prononce par 14 voix et 1 voix contre, pour l'attribution de « l'indemnité de conseil » pour ces 2 comptables du Trésor.

44/2014 Fixation des indemnités de conseil des comptables du Trésor, pour l'exercice 2014

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité de conseil des deux comptables du Trésor, pour l'exercice 2014, comme suit :

M. Philippe PERRIN, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014

Indemnité de conseil :	236.37 €
Indemnité de confection de budget :	45.73 €
Précompte :	- 24.98 €
Montant net :	257.12 €

M. Joël PRIN, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014.

Indemnité de conseil :	236.37 €
Indemnité de confection de budget :	0
Précompte :	20.93 €
Montant net :	215.44 €

Après délibération, le conseil municipal se prononce par 14 voix et 1 voix contre pour le montant de ces indemnités.

45/2014 Délibération déléguant au maire la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée

Monsieur VOYE expose que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Le conseil municipal est invité à examiner l'application de ce texte.

Pour pouvoir régler une facture dès 1€ considérée comme un marché public à procédure adaptée, le conseil municipal doit donner délégation à Monsieur le Maire pour engager la dépense et payer des factures, sur les différents budgets.

Vu l'article L2122-22,4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Article N°1 : Monsieur le Maire est chargé par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article N°2 : Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 15 000.00 € HT. Le conseil municipal sera compétent au-delà de ces limites.

Article N°3 : Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire charge son adjoint délégué aux finances de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité, pour l'application des 3 articles précédemment cités.

46/2014 Contrat d'assurance statutaire :

La commune est actuellement assurée pour ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents, dans le cadre du contrat groupe souscrit auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Côte-d'Or.

Ce contrat a fait l'objet d'une mise en concurrence, par le centre de Gestion de la Côte-d'Or, selon les règles prévues au Code des marchés publics.

Dans le cadre de cette mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Côte-d'Or propose :

D'accepter que le CNP soit assureur et GRAS SAVOYE, gestionnaire du contrat et des prestations

Pour un contrat d'une durée de : 4 ans à compter du 01/01/2015

Régime du contrat : capitalisation (lorsque que les garanties sont gérées en capitalisation, l'assureur prend en compte toutes les prestations dues par la collectivité adhérente, pour tous les sinistres survenus pendant la période de validité de l'adhésion, y compris celles dues postérieurement à celle-ci)

Préavis :Le contrat d'adhésion peut être résilier, chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents CNRACL (Titulaire et stagiaires affiliés) (agent de + 20H):

- Décès
 - Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Incapacité (Maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - La maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
 - La Maternité - L'adoption - la Paternité
- La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

- la franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire soit : 6.50%

La cotisation annuelle pour 2013 s'élevait à 12 287.42€ pour 5.98%.

Agents IRCANTEC (Agent de – 20H) :

- L'accident de service
 - La maladie imputable au service
 - La maladie grave
 - La Maternité - l'adoption - la Paternité
 - La maladie ordinaire
- La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

- La franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire soit : 1.20%

La cotisation annuelle pour 2013 s'élevait à 351.31€ pour 1.25%

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, au choix des collectivités lors de l'adhésion tout ou partie des éléments suivants :

- La nouvelle cotisation indiciaire
- Le supplément familial de traitement
- L'indemnité de résidence
- Les charges patronales
- Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à l'unanimité à signer les conventions et tous actes y afférents

47/2014 Renouvellement du contrat enfance jeunesse

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que La Commune d'Aiserey a signé un contrat enfance-jeunesse pour la période 2010-2013 dont le bilan se déroulera en commun avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - CCPD - à son siège le 16 décembre prochain. Le contrat suivant, sur la période 2014-2017, a pris effet au 1^{er} janvier 2014, sa rédaction définitive ne pourra être effective qu'après la réalisation du bilan de la période en cours. Dans le cadre du transfert de la compétence enfance – jeunesse généralisée, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise assure depuis le 1^{er} septembre 2014 le suivi du contrat enfance-jeunesse pour la période 2014-2017. Toutefois, la commune a l'obligation de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales sur la période du 1^{er} janvier au 31 août 2014, période pendant laquelle la CCPD n'avait pas reçu la délégation de cette compétence par ses communes membres.

Il est nécessaire de délibérer sur un accord de principe, pour le renouvellement du contrat enfance-jeunesse pour la période 2014-2017 :

- d'acter pour la commune, la contractualisation sur la période du 1^{er} janvier au 31 août 2014,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat,
- d'accepter les financements liés ainsi qu'à signer tout acte à intervenir.

Dès réception du nouveau contrat enfance jeunesse sur la période 2014-2017, celui-ci sera présenté au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer le contrat, à accepter les financements afférents et à signer tout acte à intervenir.

48/2014 Protection vidéo des bâtiments communaux :

M. le Maire explique que l'atelier municipal situé en zone artisanale a subi une tentative de cambriolage qui a engendré des dégâts matériels importants, avec une estimation de l'assurance, à hauteur de 1 145 €. Ce type de vandalisme devient de plus en plus fréquent, à savoir que d'autres malveillances ont été perpétrées sur un autre bâtiment communal.

Afin de faciliter les enquêtes de la gendarmerie pour identifier les tiers, il est envisagé d'équiper nos bâtiments communaux de matériel de vidéo surveillance.

Après consultation d'un référent de la gendarmerie nationale, en charge des problèmes de sécurité et d'intrusion, il nous a été conseillé un système en adéquation avec le type de bâtiments dont nous disposons.

Le coût de ces installations sera d'environ 3500.00 € HT par bâtiment, sachant que nous pourrions bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % maximum.

Il est à noter que le matériel proposé est de qualité professionnelle et permettra une identification efficace, lors d'une éventuelle enquête.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer pour ou contre le principe d'équiper nos bâtiments en vidéo surveillance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'équiper deux bâtiments.

49/2014 SICECO : modifications statutaires :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que lors de la séance du 12 septembre 2014, le comité du SICECO a décidé une modification des statuts imposée par la mise en conformité à la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomérations, de devenir communauté urbaine, à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité ».

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles-les-Monts, Fenay, Flavignerot, Ouges, Perrigny les Dijon et Talant, membres du Grand Dijon avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence, mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siègeront directement au comité du SICECO par le mécanisme de représentation – substitution. Le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes, par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées deviendra un Syndicat Mixte Fermé.

Après avoir présenté la délibération du comité syndical du SICECO, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO, de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224-37,

Vu la délibération annexée du 12 septembre 2014,

Vu les statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'assemblée générale du comité du SICECO, en date du 12 septembre 2014,
- Autorise M. le Maire à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

50/2014 Location de toiture pour pose de panneaux photovoltaïques :

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a l'opportunité de louer le pan Sud-Ouest de la toiture de l'atelier municipal, situé 17 rue Martin Lejéas.

Le principe est d'installer une centrale photovoltaïque et de la faire exploiter pendant une période de 30 ans.

Parmi les 150 modules photovoltaïques de 250 Wc, 11 modules d'une puissance de 2750 Wc, avec les onduleurs seront mis gratuitement à la disposition de la commune d'Aiserey, en contrepartie de la mise à disposition de la toiture.

La société O'SITOIT assurera gratuitement la maintenance de ces installations, pendant toute la durée du bail. Tous les frais inhérents à cette installation seront financés par l'entreprise O'SITOIT. Au terme d'un bail emphytéotique de 30 ans, la commune deviendra propriétaire de plein droit de l'installation photovoltaïque. Toutefois, si bon lui semble, elle pourra demander le démontage et l'enlèvement total de l'installation avec la restitution dans un état identique à celui de l'entrée dans les lieux.

Il est à noter que le bâtiment est déjà adapté pour recevoir ce type d'installation, par un renforcement de la charpente et un local prévu pour installer les différents onduleurs. Ce type d'installation qui nous est réservé (11 modules) permettra de nous fournir en électricité en autonomie, jusqu'à 3300 Kwh/an.

Toutes les formalités administratives seront rédigées et transmises aux différents décisionnaires par l'entreprise, notamment au sujet du dossier de demande d'électricité en autonomie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce pour cette offre de location de toiture.
- Autorise le maire à signer le présent bail, avec la SARL O'SITOIT.

51/2014 Salle du chaudron –location :

La salle du chaudron a fait l'objet de plusieurs études de rénovation dont le coût s'élève à plus de 100 000 € TTC. Entre-temps, une opportunité s'est présentée de louer le chaudron pour l'exploiter en cabaret. Un agent immobilier s'est rendu sur place avec M. le Maire et M. BOURDIER, adjoint aux travaux, pour effectuer une estimation de valeurs locative et vente.

Le futur locataire n'étant pas favorable à l'achat, la commune s'oriente vers une proposition de location, sur la base de 1200 € mensuels.

L'ensemble des travaux de rénovation à savoir :

L'isolation thermique, la climatisation, l'aménagement intérieur du cabaret seront entièrement pris en charge par le locataire.

D'une part, le locataire s'engage à réserver gratuitement 5 jours par an, au profit de la commune et des associations aisereennes.

D'autre part, un tarif préférentiel sera accordé aux habitants de la commune qui souhaiteraient louer la salle (fêtes familiales....).

Après votre accord, un bail commercial sera signé début janvier 2015 avec date de prise d'effet le 15 janvier 2015. Afin de faciliter la rénovation et l'installation du nouveau locataire, les loyers ne seront perçus qu'à compter du 1^{er} juillet 2015. Outre les mentions légales liées à la signature d'un tel bail, les prescriptions énoncées ci-dessus seront intégrées à la rédaction du bail.

La commission travaux a donné son accord pour la nouvelle destination du chaudron et sera chargée d'examiner les termes du bail pour validation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité, pour la location du chaudron.

52/2014 Gare SNCF – projet d'achat :

La SNCF a contacté la commune sur un projet de vente de la gare SNCF d' AISEREY. Après visite avec les responsables SNCF et ceux du service des Domaines, la commune pose sa candidature pour l'achat de ce bâtiment. La SNCF estime ce bâtiment, en valeur comptable à 45 000 €. Compte-tenu de l'état intérieur de la gare et le coût envisagé de restauration de 70 000 €, le maire et la commission travaux estiment le prix de vente trop élevé au vu des travaux à réaliser. Dans l'attente d'une réponse des

Domaines, qui devraient revoir le prix de vente à la baisse et dès réception de cette estimation, le dossier sera soumis à la commission travaux pour étude et présenté dès que possible lors du prochain conseil municipal.

Ce bâtiment serait destiné aux associations. Par ailleurs, il serait une réserve foncière pour la commune et valoriserait notre patrimoine.

Après délibération, les membres du conseil municipal se prononcent par 14 voix pour et 1 contre, pour le principe d'acquisition du bâtiment de la Gare SNCF.

53/2014 Renouvellement des conventions SPA et RAPPAPEL :

Les conventions qui nous lient avec la SPA (refuge des Cailloux) et l'association RAPPAPEL (Rassemblement des Associations de Protection Animale ne Pratiquant pas l'Euthanasie Libératoire) arrivent à échéance le 31.12.2014.

Le Maire rappelle que ces conventions permettent de capturer l'animal, d'identifier son éventuel propriétaire, de soigner, de stériliser et de tatouer les chats errants. Une fois soignés, les chats sont remis dans leur milieu de capture.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer :

- la convention avec RAPPAPEL pour une durée de 2 ans. (cotisation d'adhésion annuelle de 50€)
- la convention avec la SPA (refuge des Cailloux) pour une durée de 2 ans (pour information en 2014, la cotisation était de 546.80 € soit 0.40 € x 1367 habitants).

54/2014 Clôture du budget annexe ZAE (Zone Activité Économique)

M. VOYE fait part au conseil municipal que les formalités de vente des terrains sont à présent terminées. Avec l'accord du comptable du Trésor, la commune peut clôturer à compter du 01 janvier 2015, le budget annexe ZAE après validation de tous les transferts et de toutes les écritures comptables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité, pour la clôture du budget annexe de la ZAE.

QUESTION DIVERSES :

Visite officielle du jumelage allemand : M. GACHET est chargé d'élaborer le programme et le présent pour de la visite de nos amis allemands, courant de l'été 2015.

Rapport d'activités 2013 du Syndicat de la Râcle : consultable en mairie par le public.

Inondations des 4 et 5/11/2014 : le maire rapporte les évènements et participera à diverses réunions, en corrélation avec le Syndicat Bassin Versant de la Vouge, chargé de l'entretien des rivières.

Goûter des aînés : Le CCAS organisera le 13 décembre prochain, un goûter festif à la salle polyvalente.

Commandement CPI : M. le Maire indique que la passation de commandement officielle du chef de corps du CPI aura lieu en présence des autorités, le samedi 20 décembre 2014, à 14h30. L'Adjudant Olivier MOUILLON succédera au Lieutenant René VARIOT, qui quitte ses fonctions après 48 années de service.

Fin de séance :21h30

Date prévue pour le prochain conseil : mardi 03 février 2014

PROCES VERBAL DE CLOTURE

DECISIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéros	Intitulé
40/2014	Association Tennis Club régularisation de caution
41/2014	Recherche terrains pour Communauté de Communes de la Plaine dijonnaise
42/2014	Décision modificative budget modificative
43/2014	Indemnités de conseil des comptables du Trésor
44/2014	Fixation des indemnités de conseil des comptables du Trésor, exercice 2014
45/2014	Délégation au maire compétence MAPA
46/2014	Contrat assurance statutaire

47/2014	Renouvellement contrat enfance jeunesse
48/2014	Protection vidéo surveillance Bâtiments communaux
49/2014	SICECO : modifications statutaires
50/2014	Location toiture ateliers panneaux photovoltaïques
51/2014	Salle du chaudron - location
52/2014	Gare SNCF – projet d’achat
53/2014	Renouvellement conventions SPA et RAPPAPPEL
54/2014	ZAE clôture du budget

CONSEIL MUNICIPAL

NOM Prénom	FONCTION	Absent-absent excusé-pouvoir	SIGNATURE
Gérard TREMOULET	Maire		
Didier VOYE	1 ^{er} Adjoint au maire		
Elisabeth LAURENÇOT	2 ^{ème} Adjoint au maire		
Gérard BOURDIER	3 ^{ème} Adjoint au maire		
Jean-Michel BRIÉ	Conseiller municipal		
Christophe CHAGNEUX	Conseiller municipal		
Françoise CLERC	Conseillère municipale		
Nicole DARMIGNY	Conseillère municipale		
Laëtitia DE CARVALHO	Conseillère municipale		
Gérard GACHET	Conseiller municipal		
Dominique JANIN	Conseiller municipal		
Magali LEGOUHY-FABRE	Conseillère municipale		
Laëtitia POTIER	Conseillère municipale		
Rémi RUINET	Conseiller municipal		
Sylvie THIBERT	Conseillère municipale		